



SNGP CKDA

Valérie FREMONT
20 rue Pelet de la Lozère
30270 SAINT JEAN DU GARD
Tél. : 06 78 00 18 30
Mail : contact@sngpckda.org

Le 29 mars 2012

A l'attention de Alexandre DUPONT
Commissaire enquêteur
Mairie
05200 St André d'Embrun

Objet : Carrière alluvionnaire « La Cabane et l'Île »
Saint-André d'Embrun - présenté par la société Routière du Midi

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Une enquête publique a été ouverte le 27 février 2012 pour une demande d'autorisation de carrière de matériaux alluvionnaires présentée par la société Routière du Midi. Cette carrière serait située sur la commune de SAINT-ANDRE-D'EMBRUN aux lieux-dits « La Cabane » et « L'Île ».

Le projet concerne l'exploitation annuelle de 100 000 à 150 000 tonnes de matériaux sur 132 050 m² pour une durée de 22 années.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance mes observations à propos du projet de carrière à St André d'Embrun déposé par la société Routière du midi.

Le dossier présenté :

Le projet, situé en rive gauche de la Durance, est présenté comme une exploitation de matériaux alluvionnaires en terrasse sur une surface de 132 050 m².

Le dossier présenté est instruit selon le régime d'autorisation relatif aux exploitations de carrières prévu par l'article L.215-1 du Code de l'Environnement et l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

Le pétitionnaire prévoit d'extraire des matériaux sur ce site puis de les transférer vers d'autres unités de stockage et de traitement. Pour cela, il prévoit la mise en place sur la Durance d'un ouvrage de franchissement temporaire.

Après extraction, le site sera remblayé partiellement par des matériaux inertes et des stériles d'exploitation.

Environnement

Cette nouvelle exploitation de gravats a de nombreux inconvénients pour les citoyens concernés.

- Cette partie de la Durance, restée très sauvage, est un lieu où viennent se ressourcer toute l'année, même en hiver, aussi bien les hauts-alpins que les touristes.
- C'est un lieu très prisé pour la pêche et cette activité sera très pénalisée par cette carrière qui, si ce projet de carrière se réalise, deviendra un lieu à éviter pour les nombreux pêcheurs amoureux de ce site.
- La Durance et le parcours concerné plus particulièrement, sont un rendez-vous de renommée internationale pour les sports d'eau-vive. Dégrader ce site pour une exploitation de matériaux et aménager la traversée de la rivière avec des buses, c'est abîmer à long terme un paysage, les berges et les alentours de la rivière. C'est modifier un cours d'eau et un site exceptionnel pour les amoureux de l'eau-vive.
- La zone étudiée est directement concernée par une ZNIEFF et entièrement incluse dans le site Natura 2000. La commune de Châteauroux-les-Alpes en rive droite de la Durance, concernée par le projet puisque la Durance sera franchie, est en zone d'adhésion du Parc National des Écrins.

Économie touristique

- Le département des Hautes-Alpes a fait du tourisme une de ses priorités. Or il est à noter que cette activité ne représente que 7 lignes dans le dossier (voir résumé non technique volet 1).
- La pêche en rivière est très prisée par les touristes fréquentant le département. Ce secteur est particulièrement connu pour son environnement resté sauvage. La carrière ayant un impact très important sur l'environnement proche, aurait un effet néfaste sur la promotion de cette activité.
- Les sports d'eau-vive attirent chaque année de nombreux pratiquants nationaux et internationaux. Ils représentent une activité économique non négligeable, dans un département qui a fait du tourisme une de ses priorités. Les touristes viennent dans les Hautes-Alpes pour le cadre de vie agréable, naturel et authentique. Une carrière au bord de la rivière dans un cadre sauvage n'est pas du tout représentatif de cet état recherché.
- Le passage busé, même s'il est temporaire, aura, par expérience, un impacte certain sur le cour d'eau et le modifiera ainsi que les berges et l'environnement proche.
- Le site de la vague du Rabioux en rive droite sur la commune de Châteauroux-les-Alpes est un des sites, sinon le site le plus fréquenté par les pratiquants de sports d'eau-vive et de nombreux professionnels viennent y embarquer ou débarquer. Des photographes professionnels viennent prendre les pratiquants en photo et vendre leurs

clichés avec vue sur la rive gauche en arrière plan. En cas d'acceptation du projet, c'est avec des souvenirs de photos de carrière que les touristes rentreraient chez eux.

- Le camping du Rabioux, une buvette ainsi que des entreprises de sports d'eau-vive se trouvent aussi sur le site de la vague du Rabioux. Pour ces professionnels ainsi que leurs clients, la perception visuelle de la carrière en face serait très forte. Après le passage des camions, la poussière aura envahie tous ces espaces.

- L'accès au site « vague du Rabioux » se fait par une route communale sur la commune de Châteauroux-les-Alpes. De nombreux automobiles et cars y circulent dès le printemps. Or c'est le même chemin qu'emprunteront les camions de la carrière qui, de par leur poids considérable, dégraderont rapidement l'état de la route. Or aucune remise en état du chemin emprunté n'est prévue dans le dossier. La destination précise des camions n'est pas indiquée dans le dossier. Ces frais devront-ils être pris en charge par le contribuable de Châteauroux ?

- La circulation des engins de chantier est prévue du 1er décembre au 30 avril or il n'est pas rare que les professionnels de l'eau-vive redémarrent leur activité avant cette date limite. Ils s'en trouveront gênés dans leur travail.

- En conclusion du chapitre économique, les pêcheurs et les pratiquants de sports d'eau-vive ne viennent pas chercher aux alentours du site de la carrière en projet, seulement la « pureté » de l'eau de la rivière, ils viennent aussi pour la beauté des berges et de l'environnement proche. D'autre part, l'accès au site de la vague du Rabioux et la traversée de Châteauroux-les-Alpes ne sont pas pris en compte dans le dossier.

Danger du passage busé

- Deux accidents mortels ont marqué les esprits des pratiquants de sports d'eau-vive dans les Hautes-Alpes. Au début des années 80, sur la commune d'Embrun, une personne s'est trouvée coincée sous l'eau par une pièce métallique provenant de travaux sur la Durance. Elle est morte noyée.

- En 2009, une jeune personne est morte car elle s'est retrouvée coincée par des matériaux métalliques jetés dans la Durance suite à des travaux.

- Dans ce type d'ouvrage tel qu'un passage busé, il n'est pas rare que des matériaux tels que béton, ferraille et buse métallique soient oubliés dans le lit de la rivière, faisant courir de gros dangers aux pratiquant de sports d'eau-vive. Les matériaux utilisés ne sont généralement pas érodés par le travail de la rivière et présentent des angles vifs et coupants. Certaines saisons ont été marquées dans le milieu de l'eau-vive par de nombreuses embarcations coupées suite à un passage sur des objets coupants se trouvant à fleur d'eau en aval de matériaux jetés dans la rivière (exemple des pyramides de béton armé jetées en rive droite de la Durance sur la commune de St Clément au lieu dit « passage du tunnel ».) Cet incident n'avait, à ma connaissance, pas fait de victime grave. On peut s'en réjouir.

- D'autre part, une crue peut emporter le passage busé et rendre impossible l'extraction des matériaux dangereux de la rivière, faisant courir par la suite de gros risques aux utilisateurs du cours d'eau.

Manifestations

- Le dossier présenté par La Routière du Midi cite le Rabioux River Rodéo sur la vague du Rabioux, manifestation internationale de sport d'eau-vive. Les nombreux compétiteurs, spectateurs et journalistes présents ce jour là ne manqueront pas de noter la présence de la carrière en rive gauche si le projet est accepté.

- La reconstitution historique d'une descente de radeaux, organisée par l'association les radeliers de la Durance, est une des manifestations les plus médiatisées dans le département des Hautes-Alpes. Elle est largement reprise et exploitée par le comité départemental du tourisme, le conseil général et la région PACA. Elle est encore en préparation pour cette année 2012. Il est étonnant que cette manifestation magique et exceptionnelle ne soit citée nulle part dans le dossier. Pourtant, le site est le lieu de passage des radeaux le plus fréquenté par les spectateurs. Ces derniers se placent rive droite et auraient, si le projet est accepté, vue sur la carrière en arrière plan. Cette manifestation sera gravement atteinte par ce projet non respectueux du site. Les journalistes, télévisions et photographes auraient alors du mal à faire des images ne montrant pas cette carrière en arrière plan.

Les habitants des deux rives concernés

- A ce jour, de nombreux habitants de la commune de St André d'Embrun ne sont toujours pas au courant de ce projet. Peu de communication a été faite sur cette enquête publique. Les médias ne se sont emparés du sujet qu'une semaine avant la fin de l'enquête.

- Les habitants de Châteauroux les Alpes sont très peu pris en compte dans le dossier. Or de nombreux camions vont traverser le village pendant 22 ans tous les hivers et vont dégrader les routes communales empruntées.

Conclusions

- Des lacunes apparaissent dans cette enquête : manque de prise en compte des habitants de Châteauroux-les-Alpes, oubli d'une manifestation sur la Durance, non prise en compte des risques du passage busé pour les pratiquants de sports d'eau-vive en cas de crue soudaine, Parc National des Écrins non cité, dégâts causés à la route en rive droite non évalués, manque de publicité au sujet de cette enquête publique.

- L'impact de cette carrière sur ce site naturel serait considérable.

- Les carrières sont déjà très nombreuses dans notre région. Développons le recyclage des gravats. Mais ne pénalisons pas une économie touristique déjà fragile, basée sur des activités privilégiant l'authenticité d'un territoire qui préserve son environnement. Pour toutes ces raisons, je tiens à vous informer que je suis défavorable au projet tel qu'il est présenté.

**Pour le Syndicat National des Guides
Professionnels de Canoë Kayak et DA.
Le Trésorier, Philippe RYDIN.**